



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_067 - Signature d'une convention d'honoraires avec Maître Julien Brault

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 11,

Considérant que dans le cadre d'un dossier disciplinaire, il est nécessaire de désigner un conseil, afin d'assister, de représenter et de défendre les intérêts de la Ville,

Considérant la proposition de convention d'honoraires de Maître Julien BRAULT, pour la prise en charge de ce dossier, pour la somme de 2 700 € HT, soit 3 240 € TTC,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de la convention d'honoraires, sur la base d'un honoraire fixe.

Article 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec Maître Julien BRAULT, Avocat au Barreau de Paris, dont le cabinet est situé 109, rue de Courcelles à Paris 17ème.

Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour la somme forfaitaire de 2 700 € HT.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 17 avril 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Mis en ligne sur le site de la ville le : 29/04/2025.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250417-DEC25_067-CC
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025